

Le 11 septembre 2023

Le onze septembre deux mille vingt-trois, à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances dans la Salle du Conseil Municipal, Place Auguste Gautier, 49140 SEICHES-SUR-LE-LOIR, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SEICHES-SUR-LE-LOIR sur la convocation et la présidence de Monsieur Thierry de VILLOUTREYS, Maire.

Sont présents :

Thierry de VILLOUTREYS, Jean-Paul BEAUMONT, Marie-Claire MARION, Jean-François HALLIER, Françoise AUBIER, Anthony GUILLEMIN, Francette GRIFFON, Antoine BÉGUIN, Pierrette BERTEAU, Stéphane BONNIN, Geneviève BOURNEUF, Dominique CHEVRIER, Virginie CLOUET, Aude CREN, Alban FLORO, Raymonde FOUQUET, Célia GAZON, Cyril PERPEROT, David RIGAUD, Pierrette ROCHER,

Absent :

Néant

Excusés :

Olivier CAILLEAU, Malika FOUQUET, Dimitri THOMAS,

Pouvoirs :

Olivier CAILLEAU à David RIGAUD,
Malika FOUQUET à Cyril PERPEROT,
Dimitri THOMAS à Antoine BÉGUIN,

Date de la convocation :

6 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice :

23

Conseillers présents :

20

Conseillers votants :

20

Secrétaire de séance :

Aude CREN

Date de publication :

22 septembre 2023

Heure début de réunion :

20h00

DÉLIBÉRATIONS ET DÉCISIONS

DCM-11092023-1	AFFAIRES SCOLAIRES : Cantine à 1 € Mise en place à compter du 1/9/2023	Validé à l'unanimité
DCM-11092023-2	ALIÉNATION : Acquisition Fontclair Achat à 188 942 €.	Validé à l'unanimité
DCM-11092023-3	ALTER PUBLIC : Projet de modifications statutaires de la SPL Alter Public relatif à l'objet social Approbation du projet de modification de l'objet social de la SPL ainsi que les statuts	Validé à l'unanimité



DCM-11092023-4	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ANJOU LOIR ET SARTHE : Rapport d'activités année N-1	Validé à l'unanimité
DCM-11092023-5	ESPRIT BÉGUINAGE : Report de l'exigibilité de la deuxième annualité et étalement sur 10 ans à compter de 2024	Validé à l'unanimité
DCM-11092023-6	FINANCES : Régularisation amortissements des frais d'étude par le 1068	Validé à l'unanimité
DCM-11092023-7	LOTISSEMENT DU CLOS DES TANNERIES : Compte-rendu d'activités annuel – Bilan au 31/12/2022 1 644 000 € HT avec une participation supplémentaire de la collectivité de 7 000 €	Validé à l'unanimité
DCM-11092023-8	SDIS : Convention avec le centre de secours de Jarzé Pour formation d'un SPV a minima	Validé à l'unanimité
DCM-11092023-9	SIEML : Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de dépannages du réseau de l'éclairage public réalisées sur la période du 1er septembre 2020 au 31 août 2021 Fonds de concours pour la commune 2 172.11 €	Validé à l'unanimité



Le 11 septembre 2023

Le onze septembre deux mille vingt-trois, à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances dans la Salle du Conseil Municipal, Place Auguste Gautier, 49140 SEICHES-SUR-LE-LOIR, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SEICHES-SUR-LE-LOIR sur la convocation et la présidence de Monsieur Thierry de VILLOUTREYS, Maire.

Sont présents :

Thierry de VILLOUTREYS, Jean-Paul BEAUMONT, Marie-Claire MARION, Jean-François HALLIER, Françoise AUBIER, Anthony GUILLEMIN, Francette GRIFFON, Antoine BÉGUIN, Pierrette BERTEAU, Stéphane BONNIN, Geneviève BOURNEUF, Dominique CHEVRIER, Virginie CLOUET, Aude CREN, Alban FLORO, Raymonde FOUQUET, Célia GAZON, Cyril PERPEROT, David RIGAUD, Pierrette ROCHER,

Absent :

Néant

Excusés :

Olivier CAILLEAU, Malika FOUQUET, Dimitri THOMAS,

Pouvoirs :

Olivier CAILLEAU à David RIGAUD,
Malika FOUQUET à Cyril PERPEROT,
Dimitri THOMAS à Antoine BÉGUIN,

Date de la convocation : 6 septembre 2023
Nombre de conseillers en exercice : 23
Conseillers présents : 20
Conseillers votants : 20
Secrétaire de séance : Aude CREN
Date de publication : 12 septembre 2023
Heure début de réunion : 20h00

Monsieur le Maire rappelle - et a une pensée pour - les évènements du 11 septembre 2001.

Monsieur le Maire explique que plusieurs élus se sont plaints d'apartés bruyants entre certains élus, et des difficultés qu'ils éprouvent pour suivre les réunions de conseil municipal. Le bureau a proposé de modifier les places des élus autour de la table par tirage au sort. Suite à un tour de table, il s'avère que la majorité des élus préfère conserver son emplacement. Monsieur le Maire demande alors à chacun davantage de discipline et de respect pour éviter d'avoir à réclamer le silence en séance..

Approbation du Procès-Verbal du 3 juillet 2023 à l'unanimité.



1- AFFAIRES SCOLAIRES CANTINE À 1 €

Monsieur le Maire donne la parole à Francette GRIFFON. Celle-ci dit rappelle la délibération du 3 juillet 2023. Elle rappelle que depuis le 1^{er} avril 2019, l'État soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger correctement à la cantine pour 1€ maximum. Une aide financière est accordée aux communes rurales défavorisées de moins de 10.000 habitants, qui instaurent une grille tarifaire progressive pour les cantines de leurs écoles primaires.

La mesure est applicable pour les collectivités suivantes ayant la compétence de restauration scolaire :

- les communes éligibles à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale (ci-après DSR) ;
- les regroupements pédagogiques intercommunaux (ci-après RPI) et les établissements publics de coopération intercommunale (ci-après EPCI) dont au moins les 2/3 de la population sont domiciliés dans des communes éligibles à la DSR Péréquation.

Depuis le 1^{er} avril 2021, l'ensemble des communes éligibles à la DSR Péréquation peuvent bénéficier de l'aide, et l'Etat s'engage sur 3 ans au travers de la signature d'une convention avec la collectivité.

L'aide est versée à trois conditions :

- la grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins trois tranches, calculées selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial ; au moins une tranche devant être inférieure ou égale à 1 € et une supérieur à 1€ ;
- le tarif inférieur ou égal à 1€ est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000 (ou équivalence en termes de revenus selon le nombre d'enfants) *;
- une délibération fixe cette tarification sociale, avec une durée fixée ou illimitée.

Depuis le 1^{er} avril 2021, l'aide de l'Etat est de 3€ par repas facturé à 1€ maximum.

Dans la délibération, même si évoquée en conseil municipal et après accord de ce dernier, il n'a pas été fait état de la date de début du dispositif.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **ADHÈRE au dispositif cantine à 1 € pour les familles seichoises et les familles des communes conventionnées à compter du 1^{er} septembre 2023 et ce pour une durée de 3 années,**
- **CHARGE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints de signer tous documents à intervenir à cet effet, dont la convention avec l'Etat.**

2- ALIÉNATION : ACQUISITION FONTCLAIR

Monsieur le Maire rappelle les délibérations 16012023-3 du 16 janvier 2023 et 03072023-4 du 3 juillet 2023 concernant l'acquisition succession Jeanine LACOUR, « Fontclair ».

Rappel du contexte

La propriété de Madame Lacour, aujourd'hui décédée, se situe au croisement de la RD323 et de la RD766, au niveau du feu tricolore. Elle se compose d'une maison de maître, d'un bâtiment annexe, d'un jardin d'agrément, et d'un parc boisé, le tout d'une contenance approximative de 28.600 m². L'ensemble de la propriété porte le nom de Fontclair.

La maison de maître est une maison bourgeoise du XVIII^{ème} d'une surface habitable de 234 m² sur 3 niveaux, en vente depuis 2017, c'est-à-dire après le départ de sa propriétaire. Depuis cette date, la maison, restée inoccupée, a subi des dégradations. En particulier, le plafond de la cuisine s'est effondré. Une bâche a été installée par un couvreur sur le toit de la cuisine. D'une manière générale, le bâtiment nécessite de lourds travaux de rénovation.

Sa situation n'est pour l'instant pas très favorable compte tenu de son positionnement à l'angle de deux voies extrêmement circulantes, même si à l'avenir, l'ouverture de la déviation pourra réduire la circulation.

Le jardin d'agrément se trouve en partie dans une zone inondable en bordure de la Suette, sauf la frange supérieure le long de la RD766 qui peut faire l'objet d'un lotissement.

Le parc boisé n'a pas été entretenu depuis longtemps, mais présente l'avantage d'abriter une allée dont le tracé sinueux permet d'envisager une voie douce entre la future OAP Pasteur et la zone commerciale de l'Aurore, lorsque le Super U aura été déplacé à l'Est de la RD323.



En janvier 2018, informée de la mise en vente de la propriété par la tutelle de Mme Lacour, la commune s'était positionnée pour acquérir l'ensemble en proposant un prix d'achat de 210 000 €, hors frais annexes, sur la base de l'avis des Domaines. Voir délibération n°6 du CM du 15 janvier 2018.

Cette proposition, jugée trop faible, est restée sans suite. En revanche, la municipalité a été informée d'une proposition concurrente présentée par M. et Mme MAIRE sur la totalité de la propriété, qui a donné lieu à la signature d'un compromis le 30 juin 2018. Cependant, en accord avec M. et Mme MAIRE, les tuteurs de Mme Lacour et le Juge des tutelles, il a été décidé de constituer 2 lots distincts partageant la propriété : lot n°1 (maison + jardin) pour les époux MAIRE, lot n°2 (parc boisé + terrain restant) pour la commune. Après négociation, la division parcellaire a été actée et formalisée par un géomètre.

Le 12 novembre 2018, le conseil municipal valide le projet d'acquisition par la commune de 13.346 m² de terrain, dont le parc boisé et la frange constructible le long de la RD766, au prix de 77.524 € hors frais annexes, et autorise la signature d'un compromis. Cependant, après une

légère modification de la répartition des parcelles entre les 2 lots, une seconde délibération en date du 18 mars 2019 valide une nouvelle proposition d'acquisition de 12.119 m² au prix de 70.397 € hors frais annexes. C'est sur cette base qu'un compromis est signé le 16 mai 2019 à l'étude de Me POUNEAU pour le lot n°2 entre la collectivité et Mme LACOUR, représentée par ses tuteurs après validation par le juge des tutelles, tandis qu'un second compromis était signé entre les époux MAIRE et Mme LACOUR pour le lot n°1.

Ces 2 compromis (qui venaient en annulation du compromis du 30 juin 2018 signé par les époux MAIRE sur l'ensemble de la propriété) ont été signés quelques jours seulement avant le décès de Mme LACOUR, sans descendance.

Madame LACOUR avait rédigé un testament désignant deux légataires à titre particulier : La ligue Nationale contre le Cancer, et l'Association des Chiens Guides d'Aveugles de l'Ouest.

Toutefois, en l'absence de légataire à titre universel, le Code Civil prévoit que les légataires à titre particulier doivent demander la délivrance de leur legs aux héritiers par le sang.

Par conséquent, le notaire a mandaté un cabinet de généalogie pour identifier les héritiers jusqu'au 6ème degré à savoir jusqu'aux arrières petits cousins.

Cette investigation a duré plusieurs années jusqu'à ce l'ensemble des héritiers concernés aient donné leur accord pour la délivrance du legs aux deux associations.

Ces deux associations avaient indiqué dès le départ qu'elles souhaitaient vendre la propriété.

Ainsi, ce n'est qu'en octobre 2022, soit 40 mois après le décès de Mme LACOUR, que la commune a reçu de la part de l'étude de Me LABBE, successeur de Me POUNEAU, la DIA par laquelle les 2 associations propriétaires proposent à la commune d'acquérir l'ensemble de la propriété au prix négocié de 188 664 €. Pour mémoire, ce prix « négocié » correspond au total des 2 lots tels qu'ils figurent dans les compromis de mai 2019, avec toutefois une décote de 15% sur le prix du lot n°1 pour tenir compte des dégradations subies par le bâtiment depuis 2017.

Le Service des Domaines, à nouveau consulté, a rendu un avis en date du 4 janvier 2023, qui s'appuie sur une valeur vénale totale de 210.000 € hors frais annexes, assortie d'une marge d'appréciation de +/- 10%, portant ainsi la valeur minimale d'acquisition à 189 000 € (arrondie).

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface		
			ha	a	ca
AC	248	Le Bourg	00	05	75
AC	255	Rue Nationale	00	06	41
AC	402	Le Bourg	00	69	82
AC	403	Le Bourg	00	06	46
AC	814	Le Bourg	00	05	79
AC	791	Le Bourg	00	00	32
AC	792	Le Bourg	00	00	41
AC	793	Le Bourg	00	03	82
AC	794	Rue Nationale	00	32	54
AC	789	Le Bourg	00	33	80

AC	243	Rue Nationale	00	09	67
AC	245	Rue Nationale	00	08	23
AC	246	Rue Nationale	00	19	87
AC	247	Le Bourg	00	46	50
AC	795	Rue Nationale	00	06	71
AC	815	Le Bourg	00	30	21
Total surface			02	86	31

La signature de l'acte authentique de vente devait intervenir le 1^{er} juin. Après analyse du dossier par notre office notarial, il s'avère que le prix convenu entre la commune et les anciens acquéreurs M et Mme MAIRE avait été revu à 70 397 € (au lieu de 70 059 €) avec un nouveau bornage. Toutefois, aucun compromis n'a pu être établi puisque Mme LACOUR est décédée. Les 2 associations ont donc fait valider par leurs conseils d'administration respectifs pour ce lot un prix de 70 059 € sans tenir compte du bornage, d'où une décote (-15%) légèrement inférieure car elle s'appuie sur une assiette plus faible.

La nouvelle date a été décalée au 11 juillet 2023. En effet, une erreur matérielle sur le prix d'acquisition oblige à soumettre une nouvelle délibération pour un prix de 60 € inférieur au prix indiqué sur la délibération de juillet.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **VALIDE l'acquisition de la totalité de la propriété au prix de 188 942 €, hors frais d'acte et de négociation,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer l'acte authentique d'achat avec la Ligue Nationale contre le Cancer et l'Association des Chiens guides d'Aveugles de l'Ouest**
- **MANDATE et AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à prendre toute décision utile à la présente délibération.**

3-ALTER PUBLIC: PROJET DE MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA SPL ALTER PUBLIC RELATIF À L'OBJET SOCIAL

Monsieur le Maire donne la parole à Jean-Paul BEAUMONT.

Rapport :

Par délibération en date du 2 juin 2023, le Conseil d'Administration de la SPL Alter Public a approuvé le projet de modification statutaire relatif à la modification de l'objet social de la société.

Ce projet est lié à une réflexion stratégique menée par la SPL pour conduire des études sur les enjeux de gestions d'équipements publics ou d'intérêts généraux dans une logique de soutien aux politiques publiques de développement durable et de transition écologique dans l'attente

d'une création éventuelle d'un outil à l'échelle du Département et ainsi engager la SPL Alter Public dans un nouveau cycle de développement, autre que son activité d'Aménagement-Construction, autour des enjeux de gestion d'équipements urbains, en appui aux politiques publiques de ses collectivités actionnaires.

Ce projet de modification statutaire relatif à la modification de l'objet social de la SPL Alter Public permettra à la Société d'intervenir exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires, en matière d'opérations d'études et/ou de construction et d'exploitation de services publics à caractère industriel ou commercial et plus spécifiquement dans la gestion des biens, des services et des équipements liés au service public dans les domaines suivants :

- Energie-Réseaux de Chaleur.
- Déplacement-Autopartage, avec la gestion du service « Citiz ».

Ces nouveaux domaines d'intervention doivent figurer expressément à l'objet social de la Société pour permettre aux collectivités actionnaires de déléguer ces activités à la SPL sans mise en concurrence, conformément à l'article L.1411-12 du Code général des collectivités territoriales.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, l'accord du représentant de notre collectivité à l'Assemblée Générale de la SPL Alter Public sur les modifications statutaires portant sur l'objet social ne peut intervenir sans une délibération préalable de notre assemblée délibérante approuvant le projet de modification statutaire. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité.

Au regard de ce qui précède, il vous est proposé d'approuver le projet de modification de l'objet social et la modification corrélative des statuts de la SPL Alter Public sur la base du projet des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire arrêtés par le Conseil d'administration de la Société en date du 2 juin 2023.

VU les dispositions de l'article L.1524-1 Code général des collectivités territoriales,

VU le projet des résolutions arrêté par le Conseil d'Administration d'Alter Public du 2 juin 2023,

VU la délibération du Conseil d'Administration d'Alter Public du 2 juin 2023,

VU le rapport de Monsieur Jean-Paul BEAUMONT,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE le projet de modification de l'objet social de la SPL Alter Public en vue de permettre à la Société d'intervenir exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires en matière d'opérations d'études et/ou de construction et d'exploitation de services publics à caractère industriel ou commercial et plus spécifiquement dans la gestion des biens, des services et des équipements liés au service public dans les domaines suivants : Energie-Réseaux de Chaleur et Déplacement-Autopartage, avec la gestion du service « Citiz » ;**
- **APPROUVE la modification corrélative de l'article 2 des statuts qui en résulte ;**

- **DONNE tous pouvoirs à son représentant à l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires pour voter favorablement sur le projet des résolutions relatif à la modification de l'objet social de la SPL Alter Public ainsi qu'à la modification corrélative des statuts.**

4- COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ANJOU LOIR ET SARTHE : RAPPORT D'ACTIVITÉS ANNÉE N-1

Vu l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Président de l'EPCI Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, arrêté par le Conseil Communautaire dans sa séance du 7 juillet 2022.

Monsieur le Maire communique le rapport d'activités 2022 de la CC-ALS au Conseil Municipal. Les délégués sont invités à commenter ce rapport.

David RIGAUD explique que par rapport au coût de fonctionnement, c'est une communauté de communes de prestations de services et de fait le coût est important. L'excédent en fin d'année est de fait faible. Monsieur le Maire explique que Dominique TROJANI, notre conseiller aux décideurs locaux de la DGFIP, a expliqué fin juin que l'emprunt serait compliqué compte tenu de la situation actuelle. Jean-Paul BEAUMONT rappelle également que la CVAE supprimée pose des soucis sur le budget intercommunal.

Monsieur le Maire rebondit en expliquant que seule la Commune de SEICHES a souhaité le transfert de compétences de la publicité locale à l'EPCI..

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **PREND ACTE du contenu du rapport d'activités 2022 de la CC-ALS.**

5-ESPRIT BÉGUINAGE : REPORT DE L'EXIGIBILITÉ DE LA DEUXIÈME ANNUALITÉ ET ÉTALEMENT SUR 10 ANS À COMPTER DE 2024

Monsieur le Maire donne la parole à Antoine BÉGUIN. Celui-ci rappelle qu'un contrat de bail emphytéotique a été signé le 22 septembre 2022 avec la Société Foncière Esprit Béguinage pour une durée de 40 années consécutives prenant effet le 22 septembre 2022.

Le contrat de bail a été consenti moyennant le versement d'une redevance annuelle de 6.420 euros, actualisé chaque année à la date anniversaire, le premier paiement devant intervenir avant le 1er octobre 2022.

Par un jugement du 13 mars 2023, le Tribunal de commerce d'Angers a ouvert une procédure de liquidation judiciaire à l'encontre de la SARL Côté Construction, filiale du groupe Carréneuf, qui avait conclu un contrat avec la Société Foncière Esprit Béguinage pour l'aménagement et la réalisation d'un îlot de 19 logements adaptés.

La Société Foncière Esprit Béguinage fait tout son possible pour faire redémarrer le projet, tout en reprenant à son compte l'aménagement et la réalisation des logements, dont la maîtrise d'œuvre serait assurée directement par l'architecte du projet

Dans un premier temps, la municipalité souhaitait proposer le report de l'exigibilité de la deuxième annualité et d'étaler cette dernière sur 10 ans à compter de 2024 (d'où le titre de la présente délibération). Finalement et dans une volonté de soutien à cette société, Monsieur le Maire propose de reporter d'un an l'exigibilité de la deuxième annualité ; les autres annualités seront décalées d'autant.

Cyril PERPEROT demande le nom du nouveau maître d'œuvre. Il s'agit d'un architecte qui travaille en collaboration avec la foncière (Monsieur Matthieu BEAUMATIN de la société ABR). Il s'agit de cet architecte qui coordonnera les entreprises sur le chantier.

Monsieur le Maire a précisé que la Foncière a indiqué qu'à la fin de l'année elle serait en mesure d'annoncer si elle peut conduire le chantier à son terme, ou pas.

Stéphane BONNIN demande la suite des événements si le projet n'aboutit pas, et si la commune est capable d'assumer ce projet. Monsieur le Maire répond par la négative, la commune devra alors faire appel à un bailleur social, ou à un partenaire privé.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **DONNE son accord,**
- **CHARGE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints de signer tous documents à intervenir à cet effet.**

6-FINANCES : RÉGULARISATION AMORTISSEMENTS DES FRAIS D'ÉTUDE PAR LE 1068

Vu le CGCT

Vu le Tome II - titre III chapitre 6 de l'instruction M14

Vu l'avis du conseil de normalisation des comptes publics n° 2012-05 du 18 octobre 2012,

Considérant que la correction des amortissements des biens et des subventions doit être neutre sur le résultat de l'exercice,

Considérant que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est obligatoire d'effectuer ces corrections par opérations d'ordres non-budgétaire en contrepartie du compte 1068.

Considérant que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur les résultats de fonctionnement et d'investissement,

Considérant que le comptable public et le service Finances de la collectivité identifient plusieurs études anciennes n'ayant pas fait l'objet de travaux n'ont pas été amorties alors que la Délibération du 14 décembre 2006 avait instauré l'amortissement d'une partie des

immobilisations de la Commune et celle du 4 novembre 2009 prévoyait l'amortissement sur 5 ans des études,

Stéphane BONNIN demande la période de l'amortissement pour une étude. La réponse est de 5 années.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **AUTORISE le comptable public à effectuer la régularisation des biens détaillés ci-dessous par opération d'ordre non budgétaire par débit des comptes 2803 des immobilisations concernées en contrepartie du crédit du compte 1068 pour un total de 43 213,76€ puis à sortir les biens totalement amortis de l'Actif par opération non budgétaire.**

Compte	N° d'inventaire	Désignation de l'immobilisation	Date d'acquisition	Montant	Amortissements déjà comptabilisés	Valeur nette comptable	Régularisation des amortissements par le 1068	Amortissements 2023	Dernière année d'amortissement
2031	PLU1-2031	MODIF PLU /MOT 305 ECCE TERRA REGUL N° INVENTAIRE	31/12/2013	461,00	92,20	368,80	368,80		
2031	2031TER32	DIAGNOSTIC AMIANTE ANCIEN BATIMENT SOIS	31/12/2014	560,00	0,00	560,00	560,00		
2031	ETU19	DIAGNOSTIC RESTAURATION EGLISE	19/07/2013	6 458,40	0,00	6458,40	6 458,40		
2031	ETU20	RELEVÉ TOPO POUR ACQUISITION PARCELLES 108845-43-43	12/09/2013	1 193,91	0,00	1193,91	1 193,91		
2031	ETU21	DIAGNOSTIC FLASH SOUS VOIRIE	17/10/2013	4 709,85	0,00	4709,85	4 709,85		
2031	ETU23	DIAGNOSTIC GEOTECHNIQUE CHEMIN DES VALLEES	19/12/2014	5 868,00	0,00	5868,00	5 868,00		
2031	ETU35	ETUD REHABILITATE GRADIN TERRAIN FOOTBALL SOUTIORTIQUE	11/12/2015	5 040,00	0,00	5040,00	5 040,00		
2031	ETU36	ETUDE AMENAGEMENT TERRAIN DE FOOT	15/02/2016	4 770,00	0,00	4770,00	4 770,00		
2031	ETU37	ETUDE PREPARATION FLASH SABLONNIERES	30/05/2016	5 040,00	0,00	5040,00	5 040,00		
2031	ETU40	DIAGNOSTIC STRUCTURE DOJO	28/09/2017	2 040,00	408,00	1632,00	1 632,00		
2031	ETU41	ETUDE ORIENTATIONS PILOT URBAIN DE LA RUE DU PORT	26/10/2017	800,00	160,00	640,00	640,00		
2031	ETU47	ETUDE FAISABILITE CHAUFFAGE EGLISE	19/04/2019	7 812,00	1 562,40	9374,40	3 124,80	1 562,40	2024
2031	ETU49	ETUDE NOUVEL ATELIER TECHNIQUE	03/02/2020	3 250,00	0,00	3 250,00	1 300,00	650,00	2025
2031	ETU52	ETUDE AMENAGEMENT SECTEUR 2 AU	26/03/2020	2 400,00	0,00	2 400,00	960,00	480,00	2025
2031	ETU56	ETUDE STRATEGIE URBAINE SEICHES CORZE	22/12/2020	3 870,00	0,00	3 870,00	1 548,00	774,00	2025
						TOTAL	43 213,76	3 466,40	

7-LOTISSEMENT DU CLOS DES TANNERIES: COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉS ANNUEL – BILAN AU 31/12/2022

Monsieur le Maire donne la parole à Jean-Paul BEAUMONT. Celui-ci expose :

Par délibération du 10 octobre 2002, le Conseil Municipal a décidé de confier à la SOCIETE ALTER CITES, les études opérationnelles et la réalisation de l'opération d'aménagement par voie de Convention Publique d'Aménagement signée le 28 octobre 2002, rendue exécutoire le 6 novembre 2002 par visa de la Préfecture.

La durée de cette convention est fixée à 6 ans.

Un 1er avenant à la Convention Publique d'Aménagement a été signé le 6 avril 2007, afin d'acter la majoration de la participation d'équilibre de l'opération à 120 000 €.

Par un 2ème avenant approuvé par le Conseil Municipal dans sa séance du 8 avril 2009 et transmis à la préfecture le 17 avril 2009, la durée de la Convention Publique d'Aménagement a été prorogée de 3 ans.

Par un 3ème avenant approuvé par le Conseil Municipal dans sa séance du 12 juin 2013 et transmis à la préfecture le 25 juin 2013, la durée de la Convention Publique d'Aménagement a été à nouveau prorogée de 3 ans.

Un 4ème avenant, signé le 16 avril 2014, acte une majoration de la participation d'équilibre de l'opération pour la porter à 150 000 €.

Un 5ème avenant, signé le 25 mars 2016, acte une majoration de la participation d'équilibre de l'opération pour la porter à 180 000 €.

Un 6ème avenant, signé le 14 avril 2016, acte une majoration de la participation d'équilibre de l'opération pour la porter à 188 000 € et prorogeant sa durée de 3 ans.

Un 7ème avenant, signé le 12 juin 2018, acte une majoration de la participation d'équilibre de l'opération pour la porter à 396 000€ ; prorogeant sa durée de 3 ans et modifiant son périmètre à environ 3 ha.

Un 8ème avenant, signé le 5 mai 2022, acte une prorogation de 3 ans de la Convention Publique d'Aménagement soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Un 9ème avenant, signé le 14 septembre 2022, acte une majoration de la participation d'équilibre de l'opération pour la porter à 416 000€.

Dans le cadre de cette convention, il est prévu qu'ALTER CITES présente à la Collectivité, un Compte Rendu d'Activité Annuel (CRAC).

Ce document intitulé « Compte Rendu d'Activités à la Collectivité – Bilan au 31 décembre 2021 » (cf. pièce jointe à la présente délibération) nous a été transmis par ALTER CITES. Il traite successivement de l'avancement physique (acquisitions, études, travaux, commercialisation) et de l'avancement financier de l'opération.

Avant d'approuver ce document et ses annexes, Jean-Paul BEAUMONT présente le détail des engagements tant physiques que financiers.

1- ETAT D'AVANCEMENT DE L'OPÉRATION

Au 31 décembre 2022, l'ensemble des travaux de viabilité provisoire ont été réalisés, y compris ceux de l'ilot G.

Les travaux de l'ilot G consistent en la viabilisation de 12 lots libres.

Au 31 décembre 2022, sont réalisés les travaux de finitions de l'ilot G (voirie définitive, bordures, candélabres, ...).

En ce qui concerne le foncier, au 31 décembre 2022, l'ensemble des acquisitions nécessaires à la réalisation du projet ont été réalisées.

2- ASPECTS FINANCIERS DE L'OPÉRATION

Avant d'approuver le bilan financier actualisé au 31 décembre 2022, il convient d'apporter des informations sur les différents postes et leur évolution.

A – BILAN FINANCIER

Sur le plan financier, le bilan prévisionnel révisé au 31 décembre 2022 s'élève à 1 644 000 € HT en dépenses comme en recettes.

B – EVOLUTION PAR RAPPORT AU BILAN PRÉCÉDENT

Conformément à l'article 10 de la loi SRU, le bilan doit faire apparaître l'évolution des recettes et des dépenses par rapport au bilan précédent.

RUBRIQUE DES DÉPENSES

Au 31 décembre 2022, le montant prévisionnel des dépenses s'élève à 1 644 000 € HT, dont 1 613 000 € HT sont réglés et 31 000 € HT restent à régler.

Le montant global des dépenses du présent bilan est en augmentation de 7 000 € par rapport au bilan précédent approuvé au 31/12/2021.

RUBRIQUE DES RECETTES

A 31 décembre 2022, le montant prévisionnel des recettes s'élève à 1 644 000 € HT, dont 1 617 000 € HT sont encaissés et 27 000 € HT restent à encaisser.

Le montant global des recettes du présent bilan est en augmentation de 7 000 € par rapport au bilan précédent approuvé au 31/12/2021.

C – LA TRÉSORERIE

Au 31 décembre 2022, la trésorerie de l'opération est positive de + 2 000 € HT.

Monsieur le Maire demande si ce sera la dernière participation demandée à la commune. Jean-Paul BEAUMONT répond que normalement oui car les travaux du parking sont désormais terminés.

Monsieur le Maire demande pourquoi la société ne prend pas en compte la trésorerie positive de 2 000 €. David RIGAUD croit savoir que ce sera reversé lors du bilan s'il reste de la trésorerie et suivant les frais de clôture. Il y a alors tout intérêt à clôturer le bilan avant la fin de l'année 2023 ou en tout état de cause le plus tôt possible en 2024, afin d'éviter une nouvelle année de frais fixes. Le prochain rendez-vous est fin septembre. Les plans de recollement devraient arriver avant la fin de l'année.

Stéphane BONNIN demande, par rapport à la participation d'équilibre, si les augmentations de coût sont en lien avec l'évolution du projet initial. Jean-Paul BEAUMONT dit que le projet a évolué au fur et à mesure des années et qu'il était nécessaire de dépolluer le terrain. Monsieur le Maire

rappelle aussi que la durée du projet est passée de 5 à 10 années, ce qui justifie aussi en partie le surcoût

Marie-Claire MARION demande si toutes les communes sont liées à ALTER. David RIGAUD répond que toutes les communes peuvent - si elles le souhaitent - adhérer et passer par ALTER. Il explique que les communes n'ont pas toujours les ressources en interne pour suivre les travaux jusqu'à la commercialisation des lots.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **ADOpte le présent bilan prévisionnel révisé au 31 décembre 2022, portant les dépenses et les recettes de cette opération à 1 644 000€ HT ; avec une participation supplémentaire de la Collectivité de 7 000 €.**

8-SDIS : CONVENTION AVEC LE CENTRE DE SECOURS DE JARZÉ

Monsieur le Maire explique la nécessité de mettre en place une convention avec le SDIS49 (et non pas le centre de secours de Jarzé) pour un agent communal, SPV, sapeur-pompier volontaire.

La convention vise à préciser les conditions et modalités de la disponibilité opérationnelle et/ou pour formation, pendant le temps de travail de l'agent, dans le respect des nécessités de fonctionnement de l'administration et du service auquel il appartient.

Pour l'agent en question, il est proposé de valider les points suivants :

- Possibilité de retard à l'embauche si le SPV est en intervention avant l'heure d'embauche et que cette dernière n'est pas terminée,
- La disponibilité pour formation avec subrogation : le traitement est maintenu par la commune, le SPV ne pourra pas prétendre aux indemnités, l'employeur percevra des indemnités horaires en lieu et place du SPV. L'agent ne récupérera donc pas les heures passées en formation SPV.

Jean-François HALLIER demande si cette convention ne risque pas de créer un précédent pour d'autres agents qui en feraient la demande.

Plus précisément, David RIGAUD et Alban FLORO se demandent si cela ne va pas déclencher d'inégalité en acceptant pour cet agent et pas pour un autre.

Anthony GUILLEMIN explique que les besoins sont adaptés suivant l'agent.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle qu'aucun autre agent n'a demandé de convention.

Stéphane BONNIN rappelle que ce n'est pas pour une intervention en cours de travail mais pour une éventuelle embauche tardive.

Pierrette BERTEAU dit qu'il est nécessaire d'accepter ce genre de demande car il y a besoin de SPV.

Jean-Paul BEAUMONT confirme qu'à titre exceptionnel, comme dans le cas de grands feux, il peut être fait appel à un maximum de SPV, comme c'est déjà arrivé,

Stéphane BONNIN demande si une limite de durée est spécifiée par an. Il sera spécifié un maximum de 5 jours ouvrés par an.

Sur la spécificité du retard, Anthony GUILLEMIN demande s'il est possible au SPV ne pourrait pas se mettre hors service à H-5 avant l'heure d'embauche ?

Jean-Paul BEAUMONT rappelle que l'agent ne peut pas embaucher juste après une intervention de plus de 8 heures. Il doit avoir un temps équivalent de repos.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **DONNE son accord,**
- **CHARGE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints de signer tous documents à intervenir à cet effet.**

9-SIEML : VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEML POUR LES OPÉRATIONS DE DÉPANNAGES DU RÉSEAU DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC RÉALISÉES SUR LA PÉRIODE DU 1ER SEPTEMBRE 2020 AU 31 AOÛT 2021

Monsieur David RIGAUD quitte la séance à 21h18.

Monsieur le Maire donne la parole à Jean-Paul BEAUMONT.

VU l'article L. 5212-26 du CGCT,

VU le règlement financier du SIEML approuvé en comité syndical du 17 décembre 2019,

ARTICLE 1

La collectivité de par délibération du Conseil en date du 11 septembre 2023 décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

N° opération	Collectivités SIG	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant du Fdc demandé	Dépannage mois
EP333-20-168	SEICHES-SUR-LE-LOIR	304.48 €	75 %	228.36 €	19/10/2020
EP333-20-169	SEICHES-SUR-LE-LOIR	170.20 €	75 %	127.65 €	25/11/2020
EP333-20-170	SEICHES-SUR-LE-LOIR	394.64 €	75 %	295.95 €	16/11/2020
EP333-20-171	SEICHES-SUR-LE-LOIR	138.96 €	75 %	104.22 €	14/12/2020
EP333-20-172	SEICHES-SUR-LE-LOIR	163.66 €	75 %	122.75 €	29/12/2020
EP333-21-177	SEICHES-SUR-LE-LOIR	541.91 €	75 %	406.43 €	18/01/2021
EP333-21-175	SEICHES-SUR-LE-LOIR	347.95 €	75 %	260.96 €	19/02/2021
EP333-21-178	SEICHES-SUR-LE-LOIR	138.30 €	75 %	103.73 €	01/02/2021

EP333-21-184	SEICHES-SUR-LE-LOIR	217.98 €	75 %	163.49 €	15/03/2021
EP333-21-185	SEICHES-SUR-LE-LOIR	149.27 €	75 %	111.95 €	14/04/2021
EP333-21-188	SEICHES-SUR-LE-LOIR	190.48 €	75 %	142.86 €	28/05/2021
EP333-21-189	SEICHES-SUR-LE-LOIR	138.30 €	75 %	103.73 €	22/06/2021

Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés sur la période du 1er septembre 2020 au 31 août 2021 :

- **Montant de la dépense** **2 896,13 euros TTC**
- **Taux du fonds de concours** **75%**
- **Montant du fonds de concours à verser au SIEML** **2 172,11 euros TTC.**

Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipale.

Aude CREN demande si le délai de 2020 et 2021 est normal, il lui semble tardif. Le SIEML a demandé, au lieu de faire des délibérations pour toutes les interventions, de les regrouper, ce qui explique ce délai.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de

NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le Président du SIEML,

Monsieur le Maire de SEICHES SUR LE LOIR

Le Comptable de la Collectivité de SEICHES SUR LE LOIR

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

Monsieur RIGAUD réintègre la séance à 21h21.

10- DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Numéro	DATE	Désignation	Observations
DM-2023-117	27/06/2023	Autorisation d'urbanisme	DP 049 333 23 A002
DM-2023-118	08/06/2023	FINANCES	Demande de subvention au titre du Fonds Vert – Année



			2023 - Complexe Sportif de l'Europe
DM-2023-119	27/06/2023	Autorisation d'urbanisme	CU 049 333 23 A 0036
DM-2023-120	27/06/2023	Autorisation d'urbanisme	CU 049 333 23 A 0037
DM-2023-121	28/06/2023	FINANCES	BDC 2023-NB-234
DM-2023-122	28/06/2023	FINANCES	BDC 2023-NB-245
DM-2023-123	28/06/2023	FINANCES	BDC 2023-NB-269
DM-2023-124	28/06/2023	FINANCES	BDC 2023-NB-274
DM-2023-125	28/06/2023	FINANCES	BDC 2023-NB-260
DM-2023-126	28/06/2023	FINANCES	BDC 2023-NB-278
DM-2023-127	28/06/2023	FINANCES	BDC 2023-NB-301
DM-2023-128	28/06/2023	FINANCES	BDC 2023-NB-417
DM-2023-129	28/06/2023	FINANCES	BDC 2023-NB-228
DM-2023-130	28/06/2023	FINANCES	BDC 2023-NB-380
DM-2023-131	28/06/2023	FINANCES	BDC 2023-NB-423
DM-2023-132	28/06/2023	FINANCES	BDC 2023-NB-442
DM-2023-133	28/06/2023	FINANCES	BDC 2023-NB-513
DM-2023-134	28/06/2023	FINANCES	ADHESION 2023
DM-2023-135	28/06/2023	FINANCES	ADHESION MARCHES SECURISES 2023
DM-2023-136	28/06/2023	FINANCES	ADHESION 2023
DM-2023-137	28/06/2023	FINANCES	ADHESION 2023
DM-2023-138	29/06/2023	FINANCES	ADHESION 2023
DM-2023-139	29/06/2023	FINANCES	ADHESION 2023
DM-2023-140	29/06/2023	FINANCES	ADHESION 2023
DM-2023-141	29/06/2023	FINANCES	ABONNEMENT 2023
DM-2023-142	29/06/2023	FINANCES	ADHESION 2023
DM-2023-143	29/06/2023	FINANCES	ADHESION 2023
DM-2023-144	29/06/2023	FINANCES	ADHESION 2023
DM-2023-145	29/06/2023	Autorisation d'urbanisme	DP 049 333 23 A0032
DM-2023-146	29/06/2023	Autorisation d'urbanisme	CU 23 A 0038
DM-2023-147	29/06/2023	Autorisation d'urbanisme	CU 23 A 0039
DM-2023-148	29/06/2023	Autorisation d'urbanisme	CU 23 A 0040
DM-2023-149	30/06/2023	FINANCES	VENTE BENNE
DM-2023-150	30/06/2023	FINANCES	VENTE CUVE A EAU



DM-2023-151	30/06/2023	FINANCES	VENTE GIROBROYEUR
DM-2023-152	30/06/2023	FINANCES	VENTE PLATEAU
DM-2023-153	03/07/2023	FINANCES	RESERVATION SALLE
DM-2023-154	03/07/2023	FINANCES	CIMETIERE
DM-2023-155	04/07/2023	Autorisation d'urbanisme	DP 049 333 23 A0003
DM-2023-156	05/07/2023	Autorisation d'urbanisme	DP 049 333 23 A0042
DM-2023-157	06/07/2023	FINANCES	RESERVATION SALLE
DM-2023-158	06/07/2023	Autorisation d'urbanisme	DP 049 333 23 A0029
DM-2023-159	06/07/2023	Autorisation d'urbanisme	CU 23 A 0041
DM-2023-160	17/07/2023	Autorisation d'urbanisme	PC 049 333 23 A0041
DM-2023-161	17/07/2023	Autorisation d'urbanisme	PC 049 333 23 A0038
DM-2023-162	17/07/2023	Autorisation d'urbanisme	CU 049 333 23 A0042
DM-2023-163	17/07/2023	Autorisation d'urbanisme	CU 049 333 23 A0043
DM-2023-164	19/07/2023	FINANCES	RESERVATION SALLE
DM-2023-165	24/07/2023	CERTIFICAT D'URBANISME	CU 049 333 23 A0044
DM-2023-166	24/07/2023	CERTIFICAT D'URBANISME	CU 049 333 23 A0045
DM-2023-167	24/07/2023	FINANCES	RESERVATION SALLE
DM-2023-168	26/07/2023	Autorisation d'urbanisme	PC 049 333 23 A0008
DM-2023-169	27/07/2023	CERTIFICAT D'URBANISME	CU 049 333 23 A0046
DM-2023-170	27/07/2023	CERTIFICAT D'URBANISME	CU 049 333 23 A0047
DM-2023-171	27/07/2023	CERTIFICAT D'URBANISME	CU 049 333 23 A0048
DM-2023-172	01/08/2023	CERTIFICAT D'URBANISME	CU 049 333 23 A0049
DM-2023-173	01/08/2023	CERTIFICAT D'URBANISME	CU 049 333 23 A0050
DM-2023-174	18/08/2023	CERTIFICAT D'URBANISME	CU 049 333 23 A0051
DM-2023-175	24/08/2023	CERTIFICAT D'URBANISME	CU 049 333 23 A0052
DM-2023-176	25/08/2023	FINANCES	CIMETIERE
DM-2023-177	29/08/2023	FINANCES	CIMETIERE
DM-2023-178	04/09/2023	FINANCES	location tables+bancs
DM-2023-179	04/09/2023	FINANCES	CIMETIERE
DM-2023-180	05/09/2023	AUTORISATION D'URBANISME	PC 049 333 21 A0071
DM-2023-181	05/09/2023	AUTORISATION D'URBANISME	Pc 049 333 23 A0044

11- QUESTIONS DIVERSES

DATES DES CONSEILS MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2024

Lundi 15/01
Lundi 12/02
Lundi 11/03
Lundi 22/04
Lundi 03/06
Lundi 01/07
Lundi 23/09
Lundi 14/10
Lundi 18/11
Lundi 16/12

CCALS : FINANCES DE LA CCALS

Fin juin une réunion a été faite avec les conseillers communautaires de la CC-ALS et les DGS avec Dominique TROJANI, conseiller aux décideurs locaux de la DGFIP. Il a expliqué l'histoire de notre communauté de communes et la multitude des transferts de compétences et de charges. De ce fait, les finances de la CC-ALS sont en difficulté.

A la suite de cette réunion, la CC-ALS a envoyé un questionnaire à toutes les communes dans lequel elle proposait des pistes pour augmenter ses recettes de fonctionnement, ou réduire ses dépenses de fonctionnement : augmenter la fiscalité, actualiser les transferts de charges suite aux transferts anciens de compétences à la CC-ALS ou suppression de certains services communautaires. Le but était de dire si la commune était d'accord ou pas avec chaque piste de réflexion. 20 communes ont répondu à ce questionnaire, dont une synthèse a été présentée en bureau communautaire, sans évoquer la 21^{ème} réponse qui est celle de Seiches.

Seiches en effet n'a pas souhaité compléter cette grille mais a fait une proposition différente. Monsieur le Maire fait lecture de la réponse envoyée :

Monsieur le Maire rappelle que, comme l'année dernière, les conseils municipaux seront prochainement amenés à délibérer sur le projet de révision libre des Attributions de Compensation pour l'exercice 2023 tel que proposé par la Communauté de communes (baisse de 3% par an), dans le même esprit qu'en 2022. Seiches s'était alors opposé en 2022 à ce projet de révision au motif qu'il n'allait pas assez vite dans le sens de l'équité financière entre les communes.

Enfin, Monsieur le Maire attire l'attention sur le fait que le tableau de révision libre des AC 2023 fait apparaître pour Seiches deux étapes en une seule (baisse de 6%), c'est-à-dire un "rattrapage", comme si le vote de Seiches en 2022 n'avait pas compté ...



CC-ALS - PACTE FINANCIER ET FISCAL 2023

La commune de Seiches fait le constat, tout comme le conseiller aux décideurs locaux de la DGFIP, Monsieur TROJANI, que la CC-ALS n'a plus les moyens de reverser aux communes une attribution de compensation globale proche de 1,9 M€ résultant de transferts de compétences parfois très anciens, comme ce fut le cas en 2022 ...

C'est la raison pour laquelle, consciente de la nécessité de contribuer financièrement aux dépenses de fonctionnement de la CC-ALS, la commune de Seiches - à l'unanimité des membres du bureau - entend présenter aux membres du conseil communautaire **une proposition engageante forte en 3 points** :

1. L'ensemble des communes renonce dès 2023 à la moitié de son attribution de compensation, ce qui permet de dégager immédiatement près de 1.000 k€ d'économie sur le budget de la CC-ALS ;
2. Pour marquer la solidarité avec les 3 communes les moins favorisées en matière d'AC, à savoir Montigné-lès-Rairies, la Chapelle St Laud, et Montreuil-sur-Loir, l'effort demandé à ces communes est limité à 25% ; en clair, ces 3 communes conserveront les $\frac{3}{4}$ de leur AC 2022 ;
3. La CC-ALS s'engage à respecter un moratoire de 5 années à compter du 1^{er} janvier 2024, sans augmentation du nombre d'ETP.

La proposition chiffrée est reprise dans un tableau annexé.

Une telle démarche collective présenterait les avantages suivants :

- maintien des services existants sur le territoire communautaire ;
- solidarité financière à l'égard de la CC-ALS et des communes les plus petites
- écrêtement plus efficace des inégalités constatées entre communes en matière de redistribution d'AC ;
- encadrement temporaire des dépenses de personnel de la CC-ALS

Au cas où l'une au moins des communes déciderait de ne pas s'associer à cette démarche volontariste, la commune de Seiches prendrait alors ses responsabilités lors du vote sur la révision libre des AC tel que proposée par la CC-ALS dans le rapport 2023 de la CLECT.

Compte tenu de ce qui précède, la commune de Seiches n'a pas renseigné le questionnaire envoyé aux communes le 12 juillet dernier, au motif que cet exercice est susceptible de remettre en cause certains transferts de compétence déjà actés, ou même de supprimer des services existants sur le territoire communautaire, notamment sur les communes les moins peuplées.

Fait à Seiches-sur-le-Loir,
Le 29 Août 2023.

Thierry de VILLOUTREYS

Proposition alternative de révision libre des AC 2023 (initiative Seiches)

	AC 2022	Proposition AC 2023 (*)
Cornillé-les-Caves	132 934 €	66 467 €
Durtal	755 935 €	377 968 €
Huillé-Lézigné	178 269 €	89 135 €
Morannes-sur-Sarthe Daumeray	319 398 €	159 699 €
Seiches-sur-le-Loir	219 017 €	109 509 €
Les Rairies	71 114 €	35 557 €
Corzé	112 347 €	56 174 €
Marcé	40 748 €	20 374 €
Jarzé-Villages	95 486 €	47 743 €
Etriché	36 091 €	18 046 €
Montreuil-sur-Loir	9 823 €	7 367 €
La Chapelle-St-Laud	6 147 €	4 610 €
Montigné-les-Rairies	2 951 €	2 213 €
Baracé	0 €	0 €
Sermaise	0 €	0 €
Cheffes-sur-Sarthe	0 €	0 €
Tiercé	-51 792 €	-51 792 €
TOTAL	1 928 468 €	943 068 €

(*) hors nouveau transfert de compétence en 2023

BÂTIMENTS : DOJO DE LA COMMUNE

Les travaux ont été réalisés principalement en régie. Monsieur le Maire et Cyril PERPEROT soulignent le beau travail de réalisation des agents des services techniques et principalement celui du pôle bâtiments, et celui de Claude COLDER responsable des services techniques qui a su apporter des solutions opérationnelles à moindre coût. Plus de travaux ont été réalisés pour un budget équivalent à celui prévu au budget primitif 2023.



DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Une déclaration d'intention d'aliéner a été déposée pour le 40 Rue Pasteur cet été (cabinet TARRAUD), dans le cadre de l'étude de revitalisation. La commune a déjà tout l'emplacement autour. Cette maison permettra d'agrandir l'espace communal. Les propriétaires de la maison juste devant ont été reçus par Jean-Paul BEAUMONT et leur a expliqué la situation. Ils pensent déménager compte tenu de la petitesse de cette maison. La commune pourrait alors préempter.

CALENDRIER

Date	Heure	Lieu	Objet
Septembre			
Lundi 4 au Lundi 18		Hall accueil mairie	Exposition SCOT
Samedi 16 et Dimanche 17			Journées du patrimoine : 2 chapelles et 2 châteaux
Mardi 12	18h30	Salle des Commissions	Commission Urbanisme
Dimanche 17	10h à 17h	Matheflon	Caisses à savons organisé par ACCESS
Lundi 18	19h30	Salle des Commissions	Commission Jeunesse et Affaires Scolaires
Jeudi 21	11h00	Salle des Commissions	Présence Anne-Laure BLIN
Jeudi 21	18h30	Salle Balavoine à TIERCÉ	Conseil Communautaire

Vendredi 22	18h30	Salle du Conseil Municipal	Répétition bilan mi-mandat
Dimanche 24	8h30-17h30	Préfecture	Elections sénatoriales
Lundi 25	14h00		Visite mairie de 4 classes élémentaires
Lundi 25	19h30	Salle des Commissions	Commission Communication
Mardi 26	15h00	Square du Colonel Arnaud Beltrame	Inauguration du Square Colonel Arnaud Beltrame Reporté à une date ultérieure (à définir)
Mardi 26	18h30	Salle des Commissions	Analyse plis MAPA Prestations ménage
Mercredi 27	18h30	Salle des Commissions	Commission Finances
Jeudi 28	18h30	Salle des Commissions	Commission RH
Vendredi 29	16h00 à 22h00	Place Gautier	Marché d'Automne
Octobre			
Lundi 2	19h30	Salle des Commissions	Commission CEQV
Mardi 3	18h30	Espace Villa Cipia	Réunion publique mi-mandat
Jeudi 5	18h30	Espace Villa Cipia	Conseil Communautaire
Vendredi 6	14h00		Elections CME
Lundi 9	20h00	Salle du Conseil Municipal	Conseil Municipal
Mardi 10	9h30	Villa Cipia	COFIL CT Eau Basses Vallées Angevines et Romme
Mardi 10	18h30	Salle des Commissions	Commission Bâtiments
Lundi 16	19h30	Salle des Commissions	Commission Jeunesse et Affaires Scolaires
Mardi 17	18h00	Salle des Commissions	Commission Urbanisme
Samedi 21	11h00		Mise en place CME
Dimanche 22	12h00 à 17h00	Espace Villa Cipia	Banquet festif (140 premiers inscrits)

Plus personne ne demandant la parole, et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Thierry de VILLOUTREYS, Maire, lève la séance à **22h15**.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Thierry de VILLOUTREYS

Maire